

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
19 Juin 2020**

Mentions prescrites par la circulaire de M. Le Préfet de la Manche du 3 juin 1885.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents à la séance : 19

Procurations de vote : /

Convocation faite et affichée le : 15 juin 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi dix neuf juin, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue s'est réuni, Salle Max-Pol Fouchet, sous la Présidence de Monsieur Gilbert DOUCET, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Gilbert DOUCET, Maire,

Mme Brigitte LEGER-LEPAYSANT, **M. Gilbert LARSONNEUR**, **Mme Yolande JORE**,
M. Philippe LE BORGNE, **Mme Ginette NOURY**, Adjoints au Maire,

Messieurs Serge LEBUNETEL, **Jean-Luc MOULIN**, **Samuel MARIE**, Conseillers
Municipaux délégués,

M. Bertrand OLIVERES, **Mmes Irène PUIG**, **Anne-Marie GUIRCHOUX**, **M. Jean-Marc
PARMENTIER**, **Mmes Murielle BEFFREY** (arrivée à 20h40), **Eva LETERRIER**,
Brigitte ROULLE, **Mrs Mathieu AUBAUD**, **Yann LEPETIT**, **Mme Elisa AVOINE**,
Conseillers Municipaux.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Mme Brigitte LEGER-LEPAYSANT est désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h30.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal

Le compte-rendu du conseil municipal du 23 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

M. Yann LEPETIT, liste "Saint-Vaast Oxygène 2020", demande la parole :
"M. Le Maire, dans l'ordre du jour qui vient d'être approuvé à l'unanimité il est noté noir sur blanc dans le point numéro 7 que M. Gilbert DOUCET précise que M. Yann LEPETIT pourra s'exprimer lors du prochain conseil municipal et que l'opposition y aura toute sa place. Nous avons respecté votre choix de ne pas donner parole à l'opposition lors du Conseil municipal d'installation et nous souhaitons donc nous exprimer, comme vous l'avez noté, et approuvé à l'instant. Je vous remercie."

M. Gilbert DOUCET lui répond que la parole lui sera laissée à l'issue des points prévus à l'ordre du jour.

A -Affaires communales

1. Communication sur les délégations données aux Adjointes et aux Conseillers délégués :

Suite à l'élection du 23 mai dernier, M. Gilbert DOUCET, par arrêtés municipaux, a consenti à ses Collègues, les délégations suivantes :

Madame Brigitte LEGER-LEPAYSANT, 1^{ère} adjointe

- Aux finances,
- À l'Économie,
- Aux relations avec les entreprises,
- Au personnel communal,
- Aux relations avec la CAC.

Monsieur Gilbert LARSONNEUR, 2^{ème} adjoint

- À l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme, et d'utilisation des sols énoncées au code de l'urbanisme et notamment :
 - Droit de préemption urbain, articles L. 211-1 et suivants,
 - Certificat d'urbanisme, articles L. 410-1 et suivants,
 - Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, articles L. 423-1 et suivants,
 - Permis de démolir, articles L. 451-1 et suivants,
- Aux aménagements et projets,
- Aux travaux et au cadre de vie.

Madame Yolande JORE, 3^{ème} adjointe

- Aux affaires sociales,
- Aux affaires scolaires,
- À l'administration du cimetière.

Monsieur Philippe LE BORGNE, 4^{ème} adjoint

- Au sport,
- Aux associations,
- Aux manifestations,
- Au tourisme.

Madame Ginette NOURY, 5^{ème} adjointe

- À la culture, au fonctionnement de la médiathèque et au réseau Vauban,
- À l'environnement,
- À l'information et la communication.

Nomination des conseillers délégués

Samuel MARIE	Aux aménagements de la ville.
Jean-Luc MOULIN	Aux relations avec les administrés, les usagers des services au public.
Serge LEBUNETEL	Aux travaux et au cadre de vie et aux commissions de sécurité et d'accessibilité.

M. AUBAUD demande la parole :

"Monsieur le Maire, deux choses : Premièrement, sur le site de la mairie de Saint-Vaast, il est noté que Philippe Le Borgne est également Maire-adjoint aux affaires scolaires tout comme Yolande Jore. Avez-vous supprimé cette délégation au quatrième adjoint ?

Deuxièmement, lors du conseil municipal du 16 avril 2014, où vous siégiez dans l'opposition, votre liste avait tenu à faire une remarque générale sur le nombre d'adjoints que vous jugiez à l'époque, dans un contexte économique tendu, trop important. Vous conviendrez que le contexte économique actuel est largement plus tendu qu'en 2014 et pourtant vous restez à 5 adjoints. Donc vous ne respectez absolument pas ce que vous disiez à vos opposants. Comment l'expliquez-vous ? Je vous remercie."

Pour le 1er point, M. DOUCET lui répond qu'il s'agit d'une erreur sur le site internet et que la correction va être faite.

Mme NOURY précise que le site internet est en cours de vérification.

Sur le second point, M. DOUCET lui répond que, durant la campagne électorale, et suite aux échanges avec les St-Vaastais, plusieurs réclamations ont été faites sur la distance entre élus et citoyens et, pour pallier à ce problème, la décision de maintenir les 5 postes d'adjoints a été prise pour être au plus près de la population et à l'écoute des Saint-Vaastais. La répartition des tâches a donc été faite entre les 5 adjoints et lui-même qui a conservé le port, les affaires maritimes et la police.

2. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

En application des dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal des Communes de plus de 1.000 habitants, est tenu d'adopter un règlement intérieur pour son fonctionnement, dans les six mois qui suivent son installation.

Chaque conseiller municipal a reçu un exemplaire du règlement intérieur.

M. DOUCET explique que cette réglementation a pour but d'améliorer le déroulement des réunions du Conseil Municipal et ainsi permettre d'être plus productif et efficace.

Concernant ce point, Mme Brigitte ROULLE demande la parole :

"Monsieur le Maire, dans l'article 19 sur les commissions municipales permanentes il est fait mention que la composition des commissions permanentes est fixée à 5 membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle et il est précisé que tout adjoint ou conseiller délégué est invité à toutes les commissions.

Premièrement, cela signifie que vous pourriez être potentiellement 11 lors des commissions et nous que 1. Pourtant, vous aviez dit que vous étiez attaché aux valeurs démocratiques et à leur mise en œuvre. Vous conviendrez qu'1 face à 11, c'est une drôle de notion de la démocratie.

Deuxièmement, vous divisez par deux la représentativité de l'opposition par rapport à 2014. Drôle de respect des autres listes alors que, je vous le rappelle, vous aviez dit lors du conseil d'installation que l'opposition aura toute sa place car vous aviez eu une expérience douloureuse passée. Aujourd'hui, vous êtes pire.

Troisièmement, les commissions sont destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Nous ne voyons donc pas le problème que cela poserait que d'autres personnes de notre liste puissent intégrer les commissions car elles seront de toute façon votées lors du conseil municipal. Je vous rappelle que nous sommes ici pour travailler collectivement et que nous veillerons que ce ne soit pas « Sans nous Saint-Vaast Demain ».

C'est pourquoi nous soumettons d'augmenter le nombre de membres des commissions permanentes à 8 afin d'obtenir 2 personnes de notre liste. Je vous remercie."

M. DOUCET précise que les adjoints ou conseillers délégués pourront assister aux commissions en fonction des domaines de compétence de chacun et qui pourraient intéresser la commission. En effet, il sera possible que deux adjoints y assistent.

Concernant la représentation de la liste "Saint-Vaast Oxygène", M. DOUCET informe qu'il ne modifiera pas le nombre de membres aux commissions permanentes qui reste fixé à 5 membres.

Mme AVOINE demande la parole :

"Monsieur le Maire, dans l'article 23 sur le bulletin d'information municipale, il est noté que, pour la demi-page « tribune politique » l'expression est libre mais, le maire, directeur de la publication, demeure responsable du contenu de la page même lorsqu'elle est signée par un tiers. Cela signifie que si nous soulevons un problème lié au fonctionnement de la mairie, et il y en a déjà, vous supprimerez la vérité de notre espace de libre expression ? Je vous remercie."

M. DOUCET lui répond que ce sera identique à ce qui était fait lors de la précédente mandature.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ,15 voix pour et 4 contre (Mme Roullé, M. Aubaud, M. Lepetit, Mme Avoine), **ADOpte** le règlement intérieur du conseil.

3. Formation des commissions municipales

M. Le Maire propose la création de cinq Commissions Municipales permanentes et une commission thématique "logement" :

- ✓ Commission n°1 : Finances – Développement local - Administration générale – Personnel municipal
- ✓ Commission n°2 : Travaux - Cadre de vie - Urbanisme
- ✓ Commission n°3 : Action sociale - Affaires scolaires - Cimetière
- ✓ Commission n°4 : Sport - Manifestations - Vie associative - Tourisme
- ✓ Commission n°5 : Culture - Patrimoine – Environnement - Communication

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est Président de droit des Commissions mais Monsieur Gilbert Doucet pourra déléguer la Présidence à ses Adjoints en fonction de leurs domaines de délégation.

Le Conseil Municipal **ARRÊTE** leur formation comme suit :

Finances, Administration générale, Personnel municipal, Développement local	Travaux, Cadre de vie, Urbanisme	Affaires scolaires, Action sociale, Cimetière	Sport, Vie Associative, Manifestations, Tourisme	Culture, Patrimoine, Environnement, Communication	Commission Logement
Brigitte Léger	Gilbert Larsonneur	Yolande Jore	Philippe Le Borgne	Ginette Noury	Yolande Jore
Anne Marie Guirchoux	Irène Puig	Murielle Beffrey	Irène Puig	Anne-Marie Guirchoux	Murielle Beffrey
Jean Luc Moulin	Jean-Marc Parmentier	Eva Leterrier	Bertrand Oliveres	Jean-Luc Moulin	Eva Leterrier
Ginette Noury	Bertrand Oliveres	Philippe Le Borgne	Samuel Marie	Yolande Jore	Bertrand Oliveres
Brigitte Roullé	Mathieu Aubaud	Elisa Avoine	Yann Lepetit	Yann Lepetit	Elisa Avoine

M. Yann LEPETIT demande la parole :

"Monsieur le Maire, nous venons de voter le règlement intérieur du Conseil municipal qui stipule effectivement 5 commissions permanentes bien précises plus une autre thématique logement. Nous demandons donc que les commissions votées précédemment soient respectées précisément soit : une commission Travaux-Environnement-Cadre de vie-Urbanisme et une autre commission Culture-Patrimoine-Communication. Un règlement intérieur est fait pour être respecté. Je vous remercie."

M. DOUCET lui répond qu'il s'agit d'une erreur : l'Environnement fait bien partie de la Commission "Culture, patrimoine et Communication".

4. Délégations du Conseil Municipal au Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, pour des raisons pratiques et d'efficacité de traitement de certaines affaires, peut, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pendant la durée du mandat, déléguer au Maire une partie de ses attributions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents **DÉCIDE**, de faire porter les délégations consenties au Maire, sur les actions suivantes :

- ✓ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- ✓ Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 500.000 €.
- ✓ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- ✓ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- ✓ Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- ✓ Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- ✓ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- ✓ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge.
- ✓ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.
- ✓ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- ✓ Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

- ✓ Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis dans le code de l'urbanisme.
- ✓ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, notamment dans le cadre des contentieux en assurances et celles en défense et recours devant les juridictions administratives ; le Maire peut dès connaissance du litige, se faire directement conseiller et assister par un Avocat et/ou un Expert dans l'exercice de cette délégation.
- ✓ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre.
- ✓ Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- ✓ Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.
- ✓ Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Conformément à l'article L. 2122 – 23 dudit code, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil municipal **AUTORISE** également que la présente délégation soit exercée, en cas d'empêchement du Maire, par un Adjoint agissant par délégation dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du C.G.C.T.

5. Election de représentants au sein des instances suivantes :

Le Conseil Municipal, **ÉLIT** comme suit ses représentants au sein des instances suivantes :

- **Commission d'Appels d'Offres**
(le Maire, Président ou son suppléant)
3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants)

Élection au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. (Article L 1411-5 du CGCT).

Liste des candidats pour « Avec Vous Saint -Vaast demain » :

délégués titulaires	délégués suppléants
Gilbert Larsonneur	Ginette Noury
Serge Lebunetel	Samuel Marie
Anne Marie Guirchoux	Jean-Marc Parmentier

Liste des candidats pour « Saint-Vaast Oxygène 2020 » :

délégués titulaires	délégués suppléants
Brigitte Roullé	
Yann Lepetit	
Elisa Avoine	

RÉSULTATS DU VOTE :

Nombre de Conseillers présents : 19
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de conseillers votants : 19

Ont obtenu :

- La liste « Avec Vous Saint-Vaast demain » 15 voix
- La liste « Saint-Vaast Oxygène 2020 » 4 voix

Sont donc élus :

3 délégués titulaires	3 délégués suppléants
Gilbert Larsonneur	Ginette Noury
Serge Lebonetel	Samuel Marie
Brigitte Roullé	Jean-Marc Parmentier

• **Centre Communal d'Action Sociale :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **FIXE à 5** le nombre des Membres du Conseil d'Administration, lequel comprend en nombre égal des Membres élus et des Membres nommés par le Maire.

Élection au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. (*Articles L 123-6 et R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles*).

Liste des candidats pour « Avec Vous Saint-Vaast demain » :

Yolande Jore
Eva Leterrier
Jean-Luc Moulin
Murielle Beffrey
Samuel Marie

Liste des candidats pour « Saint-Vaast Oxygène 2020 » :

Elisa Avoine
Yann Lepetit
Brigitte Roullé
Mathieu Aubaud

RÉSULTATS DU VOTE :

Nombre de Conseillers présents : 19
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de conseillers votants : 19

Ont obtenu :

- La liste « Avec Vous Saint-Vaast demain » 15 voix
- La liste « Saint-Vaast Oxygène 2020 » 4 voix

Sont donc élus :

Yolande Jore
Eva Leterrier
Jean-Luc Moulin
Murielle Beffrey
Elisa Avoine

- **Syndicat Manche numérique:**

En qualité d'adhérent au syndicat Manche Numérique, le conseil municipal est appelé à **élire** un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Candidats de la liste "Avec vous Saint-Vaast demain":

délégué titulaire	délégué suppléant
Ginette Noury	Irène Puig

Candidats de la liste "Saint-Vaast Oxygène 2020" :

délégué titulaire	délégué suppléant
Mathieu Aubaud	Brigitte Roullé

RÉSULTATS DU VOTE :

Nombre de Conseillers présents : 19
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de conseillers votants : 19

Ont obtenu :

- La liste « Avec Vous Saint-Vaast demain » 15 voix
- La liste « Saint-Vaast Oxygène 2020 » 4 voix

Les candidats de la liste "Avec vous Saint-Vaast demain" **sont élus**.

6. Désignation de Représentants au sein de différents Organismes

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, **DÉSIGNE** comme suit, les Représentants dans les Organismes suivants :

- **Syndicat départemental d'énergie de la Manche (SDEM):**
2 délégués titulaires :
Gilbert Doucet - Bertrand Olivères
- **Syndicat Mixte d'équipement du littoral (SMEL):**
1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. :
Irène Puig(titulaire) - Gilbert Larsonneur(suppléant)
- **Conseil portuaire:**
1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. :
Gilbert Doucet (titulaire) - Irène Puig (suppléante)
- **SPL exploitation portuaire de la Manche:**
1 représentant titulaire :
Gilbert Doucet
- **SPL Tourisme:**
1 représentant titulaire
Gilbert Doucet
- **SPL Patrimoine en Saire:**
1 représentant titulaire
Gilbert doucet
- **Conseil d'administration de l'EHPAD :**
3 représentants titulaires dont M. Le Maire :
Brigitte Léger-Lepaysant - Eva Leterrier

- **Comité Départemental d'action sociale pour le Personnel**
1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant :
Brigitte Léger-Lepaysant (titulaire) - Yolande Jore (suppléante)

- **Réseau des sites majeurs Vauban:**
1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant :
Ginette Noury (titulaire) - Philippe Le Borgne (suppléant)

- **Commission pour la révision des listes électorales:**

Dans le cadre de la gestion des listes électorales, il convient de désigner dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Les membres sont nommés par arrêté préfectoral après transmission par la Collectivité d'une liste de noms.

Dans les communes où deux listes de candidats ont obtenu des sièges au conseil municipal, 5 conseillers municipaux, pris dans l'ordre du tableau, à l'exception du Maire, des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale, doivent être désignés de la façon suivante :

- 3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- 2 conseillers appartenant à la deuxième liste.

L'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents, **DÉSIGNE** les membres suivants :
Serge Lebunetel - Bertrand Oliveres - Irène Puig - Brigitte Roullé - Yann Lepetit

- **Commission communale des impôts directs:**

L'article 1650 du Code Général des Impôts stipule que la durée du mandat des Membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. De nouveaux Commissaires doivent être nommés dans un délai de deux mois suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux.

La Commission comprend six Commissaires titulaires et six Commissaires suppléants; le Maire est Président de droit.

La Commission intervient en matière de fiscalité directe locale, et notamment :

- elle donne son avis sur les modifications de valeur locative communale, élément constitutif d'imposition des taxes directes locales ;
- elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux ;
- elle établit le classement catégoriel des constructions neuves ;
- elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Les Commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- ◆ Etre de nationalité française,
- ◆ Etre âgés de plus de 18 ans,
- ◆ Jouir de leurs droits civils,
- ◆ Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- ◆ Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le conseil municipal propose une liste de 24 noms (12 titulaires et 12 suppléants) au sein de laquelle 12 commissaires seront désignés par la Direction Générale des Finances Publiques (6 titulaires et 6 suppléants).

12 titulaires , Brigitte Léger-Lepaysant, Gilbert Larsonneur, Philippe Saillard, Serge Lebunetel, Samuel Marie, Philippe Le Borgne, Nicole Cantrel, Ginette Noury, Irène Puig, Brigitte Roullé, Yann Lepetit, Elisa Avoine.

10 suppléants : Yolande Jore, Bertrand Oliveres, Philippe Dorey, Christine Bazile, Anne-Marie Guirchoux, Alice Mauger, Catherine Fleurance, Romain Noel, Jean-Claude Hautemanière, Mathieu Aubaud.

- **Conseil d'administration du collège Guillaume Fouace:**
1 représentant : Yolande Jore
- **Organisme National des Anciens Combattants et Correspondant Défense**
1 représentant : Jean-Luc Moulin
- **Commission du marché:**
2 représentants : Gilbert Doucet - Jean-Luc Moulin
- **Désignation au sein du groupe de travail PLUI :**
Gilbert Doucet - Gilbert Larsonneur

B - Affaires financières

1. Indemnités de fonctions des Elus

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application des dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R. 2123-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal est appelé à fixer les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués, dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Ces indemnités sont calculées en appliquant le pourcentage du barème lié à la population de la Ville à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ainsi pour les Communes dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal en pourcentage de l'indice brut maximal est le suivant :

- Indemnité du Maire : 51,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Indemnité des Adjointes : 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'indemnisation des Conseillers Municipaux délégués doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes.

En outre, une majoration pour Commune siège du bureau centralisateur du canton à hauteur de 15 % peut être appliquée.

Les indemnités seraient ainsi fixées selon les conditions suivantes :

Indemnités du Maire :

- Indemnité de fonction au taux de 39,01% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, avec majoration de 15%.

Indemnités des cinq Adjointes

- Indemnités de fonction au taux de 13,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec majoration de 15%.

Indemnités des Conseillers Municipaux délégués

Indemnités de fonction au taux de 5,83 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec majoration de 15 %

Mme ROULLE demande la parole :

"Je reprends ce que vous aviez dit en 2014 sur le nombre d'adjoints que vous jugiez à l'époque, dans un contexte économique tendu, trop important. Donc que l'enveloppe générale des indemnités et donc des indemnités du Maire et des adjoints étaient trop élevées. Pourtant, malgré cette critique envers votre prédécesseur, non seulement vous ne baissez pas vos indemnités, mais vous les augmentez de 15% alors que le contexte économique, vous l'avouerez, est bien plus tendu qu'en 2014. La différence avec la précédente équipe est énorme. Cela représente sur le mandat une augmentation de 52 716.24 €. Alors que nos commerçants et certains de nos habitants ont du mal à boucler les fins de mois, nous trouvons plus que malaisant cette forte augmentation... Imaginez ce que nous pourrions faire avec... Nous pensons qu'il faut plutôt penser et agir pour les Saint-Vaastais. Je vous remercie."

M. Le Maire informe que les montants des indemnités des élus de la strate à laquelle appartient St-Vaast ont été très largement augmentés par loi du 29 décembre 2019 et qu'il n'en a pas été fait application, les montants proposés étant strictement ceux de 2014.

En revanche, la commune étant aujourd'hui reconnue comme siège du bureau centralisateur du Canton la majoration de 15% autorisée par la loi est appliquée.

Mme ROULLE demande à M. Le Maire le montant des indemnités qui seront versées.

M. Le Maire lui communique les montants suivants :

- Indemnités du Maire : 1.744,83 € brut mensuel
- Indemnités des Adjoints : 617,23 € brut mensuel
- Indemnités des conseillers délégués : 260,76 € brut mensuel

L'Assemblée Communale, à la majorité des Membres présents (15 voix pour et 4 contre, Brigitte Roullé, Mathieu Aubaud, Yann Lepetit, Elisa Avoine) :

FIXE le montant des indemnités de fonctions au Maire, aux Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués, selon les barèmes en vigueur pour les villes de 1000 à 3499 habitants, en appliquant la majoration pour les Communes siège du bureau centralisateur du canton à hauteur de 15 %, selon les taux suivants:

- Maire : 39,01 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.
- Adjoints : 13,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.
- Conseillers municipaux délégués : 5,83% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

DECIDE de la répartition de cette enveloppe entre le Maire et les Adjoints à compter du 23 Mai 2020, date de leur entrée en fonction et à compter du 29 mai 2020 pour les conseillers municipaux délégués.

2. Vote des taux 2020

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 mars 2020 prise au vu de l'état d'urgence sanitaire du pays, la date limite du vote des budgets primitifs 2020 a été fixée au 31 juillet 2020. Toutefois, le vote des taux d'imposition doit pour 2020 intervenir avant le 3 juillet 2020.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **fixe** les taux d'imposition 2020 comme suit :

Taxe d'habitation	13,89 %
Foncier bâti	23,94 %
Foncier non bâti	35,33 %

3. Rectification d'une erreur matérielle des tarifs de la médiathèque:

Vu la délibération n°2019-069 du 11/12/2019 relative aux tarifs communaux,
 Considérant qu'une erreur matérielle s'est produite sur la partie 7 - abonnement à la bibliothèque, pour les tarifs applicables pour 2020.

Considérant qu'il convient de rectifier cette erreur.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **FIXE** les tarifs applicables aux abonnements de la médiathèque pour l'année 2020 comme suit :

7 ABONNEMENTS A LA BIBLIOTHEQUE		
NATURE DE LA PRESTATION	Tarifs 2019 (arrondis)	Tarifs 2020 (arrondis)
Forfait famille (parents et enfants à charge)	17 €	17 €
Par an/adulte	9 €	9 €
Par mineur	6 €	6 €
Vacanciers /2 mois	5 €	5 €
Caution	50.00 €	50.00 €

4. Tarifs de la Hougue

A l'unanimité, le conseil municipal **ADOpte** les tarifs des visites de la Hougue pour 2020 comme suit :

- Adulte: 3 €.
- Enfant de 12 à 18 ans: 1€.
- Enfant de moins de 12 ans: gratuit.
- Tarif réduit pour tout visiteur qui présentera un billet 2020 de visite de Tatihou ou tout groupe de 10 adultes et plus: 2€.
- Pas de redevance communale pendant la semaine Vauban, les journées du patrimoine, le week-end de la SNSM et celui du comité des fêtes.
- Entrée sur le site sans accès à la tour: 1€

5. Redevance d'occupation temporaire du domaine public:

Toute occupation du domaine public communal, même temporaire, est soumise à autorisation du maire et peut faire l'objet d'une redevance.

Vu la délibération 2014/075 du 22 juillet 2014 fixant les tarifs d'occupation du domaine public concernant les terrasses,

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **FIXE** pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre le montant des redevances comme suit :

- Terrasse non couverte : 11 € TTC / m².

L'ordre du jour étant épuisé, M. DOUCET laisse la parole à M. LEPETIT, comme il s'y est engagé en début de séance.

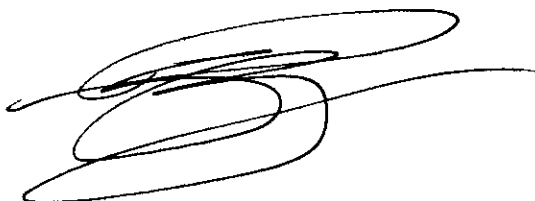
*"Monsieur le Maire, Mesdames Messieurs les conseillers municipaux,
Lors du dernier conseil nous voulions prendre la parole afin d'exprimer notre envie de
travailler pour le bien collectif. Comme vous l'avez vu, nous étions positifs et respectueux des
institutions.*

*Cependant, Monsieur le Maire nous a interdit de prendre la parole alors qu'il est coutume de
laisser s'exprimer les autres forces politiques. Oui, Jean Lepetit s'est exprimé mais en tant que
Maire. Oui, nous étions en période de covid-19, mais nous allions parler que 3 minutes et
nous vous avons prévenu au début de la séance justement par respect. Je vous rappelle que
nous sommes tous les quatre élus pour la première fois comme la plupart d'entre vous. Cette
censure est-elle démocratique ? Non, cette censure est-ce respectueuse des institutions ? Non
plus.*

*Avant de terminer ces propos, je vous rappelle qu'en 2014 vous aviez eu, Monsieur le Maire,
le droit à la parole et Jean Lepetit vous l'avait donné justement afin de respecter l'opposition.
Je vous remercie de m'avoir écouté."*

La séance est levée à 21h.45.

**Le Maire,
Gilbert DOUCET**



**La secrétaire de séance,
Brigitte LEGER-LEPAYSANT**

